



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'Administration
Territoriale et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

**DECISION D'AGREMENT D'UNE ASSOCIATION
AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement présenté par l'association VALLOIRE NATURE ET AVENIR;

VU les avis recueillis à la suite des consultations nécessaires à l'instruction de cette demande ;

CONSIDERANT que l'association VALLOIRE NATURE ET AVENIR remplit les conditions auxquelles l'article R 141-2 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association VALLOIRE NATURE ET AVENIR dont le siège social est situé « chez Madame Marie-France SOUILLE, chalet Pierre Paul, les Verneys, 73450 VALLOIRE » est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Article 2 : L'agrément est accordé pour le cadre géographique de la commune de Valloire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de la notification de cette décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le **14 MAI 2007**
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Josiane CHEVADIER